

La lettre en hémovigilance Centre-Val de Loire



Rédacteurs : **Dr. Thierry SAPEY** : Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle

M. Christophe CORBEL : Ingénieur sanitaire, unité santé environnement à la Direction Santé Publique et Environnementale

Mme Marjorie BLIN : Assistante

Courriel secrétariat : ars-cvl-hemovigilance@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 02.38.77.31.47

Formations

Mise en place de formations dédiées aux hémovigilants de la région concernant les déclarations des incidents transfusionnels (EIR et FIG) et la déclaration de l'activité transfusionnelle de chaque ES (avec ou sans dépôt).

Mise en place de formations dédiées aux membres de la cellule hémovigilance portant sur la déclaration de l'activité transfusionnelle de chaque ES (avec ou sans dépôt).

Les formations sont dispensées sur le site de l'ARS par le Dr.SAPEY et Mme BLIN à partir de décembre

Agenda

Comités de
Sécurité
Transfusionnelle
et
d'Hémovigilance
Territoriaux
prévus en 2022



Produits Sanguins Labiles et agents transmissibles

(M.Christophe CORBEL)

Le moustique tigre s'est implanté dans 4 départements de la région. Des dispositions spécifiques doivent être prévues pour la gestion des produits sanguins collectés autour des cas de dengue autochtones afin de garantir la sécurité transfusionnelle (ces cas restent peu probables pour le moment). Retrouvez toutes les informations sur le site de l'ARS :



<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1011>

Réglementation

Arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044294321>



Arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044294255>

Un modèle de convention est ainsi maintenant disponible pour les GCS de moyens désirant avoir une autorisation de dépôt. L'autorisation pour un GCS peut être maintenant accordée au titre de l'ensemble des catégories de dépôt définies à l'article D. 1221-20 du code de la santé publique (urgence, relai et délivrance). Le CPOM dans lequel doit figurer la mise en œuvre et le fonctionnement du dépôt n'est plus obligatoire pour les ES demandant une autorisation alors qu'il le reste pour les GCS.

Instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 concernant la réalisation de l'acte transfusionnel : Un courrier d'explication a été adressé à tous les acteurs transfusionnels de la région <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2021/2021.23.sante.pdf>

Une nouvelle page régionale dédiée à l'hémovigilance est opérationnelle depuis octobre 2021 sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire



<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/hemovigilance-1>

Etudes



Etude régionale sur le transport de PSL va débuter en février pour 6 mois